



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 14/02/12

Reçu en Préfecture le : 15/02/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 13 février 2012**  
**D - 2012/13**

***Aujourd'hui 13 février 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h50)*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Sylvie CAZES, Madame Constance MOLLAT, Madame Sarah BROMBERG, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON

## **Indemnisation de tiers - enlèvement de l'oeuvre le 'Crocodile' .**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pendant l'été 2009, la Ville de Bordeaux a organisé une exposition dénommée « sculptures en Ville » présentant une douzaine d'œuvres monumentales de différents artistes dans plusieurs espaces urbains.

L'œuvre de M. Guillaume Renou intitulée « Crocodile » a été retenue pour être exposée dans le bassin du jardin de la Mairie, du 20 mai 2009 jusqu'au 14 septembre 2009. Lors du transport d'une partie de l'œuvre, effectué par les services techniques de la Ville du garage moderne jusqu'au jardin de la Mairie, l'œuvre a subi des dommages, l'artiste n'ayant notamment pas suivi les conseils préconisés par les services municipaux.

Au terme d'une expertise judiciaire et d'une longue négociation entre la Ville de Bordeaux et M. Renou, un protocole transactionnel a été voté par le conseil municipal le 2 mai 2011.

Celui-ci prévoyait l'indemnisation, à la charge de l'assureur de la Ville (AXA), du préjudice résultant de l'atteinte à l'œuvre pour un montant de 20 268 euros et le versement d'une indemnité par la Ville de 15 610,80 euros correspondant au coût du transport.

M. Renou n'a donné aucune suite favorable à ce protocole. Dans ces conditions, la Ville a été contrainte d'engager une procédure d'expulsion en référé devant le Président du Tribunal Administratif.

Par ordonnance en date du 7 juillet 2011, le Président du Tribunal Administratif a enjoint à M. Renou d'enlever l'œuvre sous astreinte.

Comme suite à une seconde ordonnance en date du 30 novembre 2011 du Tribunal Administratif, M. Renou a procédé à l'enlèvement de l'œuvre du 2 au 3 janvier 2012.

Le projet de protocole n'ayant pas eu de suite, il convient de redélibérer pour permettre la prise en charge du coût de l'enlèvement, et ceci indépendamment de l'indemnisation éventuelle du préjudice, de façon à ne pas retarder le paiement.

Le coût de l'enlèvement assuré par la société Aqua Berge, retenue par M. Renou, s'élève à une somme totale de 15 069,60 euros TTC.

Compte tenu du vote sur la prise en charge par la Ville, à titre d'indemnité, du coût du transport le 2 mai 2011, il vous est proposé d'indemniser M. Renou du coût supporté par ses soins pour l'enlèvement.

Par ailleurs, compte tenu du versement de l'acompte de 4520,88 euros TTC, demandé par le transporteur, à M. Renou, par l'avocat de l'assureur de la Ville, Maître Patrice Lacaze, sur les fonds remis par AXA, le compte CARPA de cet avocat doit faire l'objet d'un remboursement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux :

- de verser 4520,88 euros au compte CARPA de Maître Patrice Lacaze, avocat de l'assureur de la Ville, AXA ;
- de verser 10 584,72 euros à Monsieur Guillaume Renou, artiste propriétaire de l'œuvre le « Crocodile », correspondant au solde du coût du transport.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 13 février 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Hugues MARTIN**